



Le plan d'études romand dans le canton de Berne

Enquête sur les modalités d'implémentation
du PER dans les écoles francophones du
canton de Berne

Werner Riesen

Juillet 2019

Direction de l'instruction publique
du canton de Berne

Section Recherche, Evaluation et Planification
pédagogiques (SREP)

Remarque

Dans ce rapport, pour alléger le texte et en faciliter la lecture, les termes génériques désignant les membres du corps enseignant ainsi que ceux des directions des établissements scolaires sont généralement utilisés au masculin. Dès lors, lorsque aucune précision ne les accompagne, ces termes génériques désignent simultanément les hommes et les femmes.

Sommaire

Introduction	5
Le plan d'études romand (PER)	6
Un bref historique	6
Le PER, un cadre de référence	6
Le cadre légal	7
Quelques étapes de la réalisation du PER	8
L'introduction du PER	8
La législation bernoise	10
Le mandat d'évaluation	11
Méthode	12
Démarche	13
Résultats	14
Les caractéristiques des établissements scolaires	14
L'implémentation du PER	16
Les modalités d'implémentation	17
Les thématiques abordées	18
La concrétisation de l'implémentation	21
L'information aux parents	21
Commentaires et remarques	22
En résumé	25
En guise de conclusion	26
Annexes	27
1. Questionnaire destiné aux directions des écoles de la partie francophone du canton de Berne	29
2. Conférence de presse CIIP relative à l'adoption du PER	36
3. Ordonnance de Direction concernant le PER	37
4. Implémentation du PER - Décision de la Direction de l'instruction publique du 8 juillet 2011	38
5. Prolongation de deux ans de l'implémentation du PER - Décision de la Direction de l'instruction publique du 22 janvier 2016	41

Introduction

Jusqu'en 2011, le plan d'études utilisé dans les écoles de la partie francophone du canton de Berne, pour la scolarité obligatoire, datait de 1994 pour les écoles primaires et de 1996 pour les écoles secondaires.

Les travaux de réalisation du plan d'études romand (PER) ont débuté en 2004 ; la version finale a été validée par la CIIP le 27 mai 2010 et présentée lors d'une conférence de presse le 7 juin 2010. Subséquemment, dans le canton de Berne, le PER a été introduit dès la rentrée 2011, simultanément dans plusieurs années de scolarisation selon le calendrier suivant :

- ✓ lors de la rentrée 2011, le PER a été introduit pour l'école enfantine (1E-2E) et les classes de 3P¹ et 7S ;
- ✓ en août 2012, introduction du plan d'études dans les classes de 1P, 4P et 8S ;
- ✓ en août 2013, introduction du plan d'études dans les classes de 2P, 5P, 6P et 9S.

Afin de faciliter l'introduction du nouveau plan d'études dans toutes les écoles de la partie francophone du canton, la Direction de l'Instruction publique bernoise a décidé de permettre à chaque établissement scolaire de disposer de 10 journées de formation pour concrétiser le mandat d'implémentation du PER. Ainsi, chaque direction avait la possibilité de définir la manière dont elle désirait s'approprier le PER en proposant aux membres de son corps enseignant diverses démarches de formation qu'elle estimait utiles et nécessaires pour l'implémentation au sein de son établissement.

L'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) a suivi cette implémentation du PER dans les écoles francophones. Par la suite, comme l'OECO désirait appréhender la manière dont les établissements scolaires avaient réalisé l'introduction du nouveau plan d'études, l'organisation d'une enquête auprès de chaque école permettant d'identifier les nombreuses démarches entreprises, a été décidée. En conséquence, l'OECO a mandaté, par l'intermédiaire des deux inspecteurs scolaires des 15^e et 16^e arrondissements francophones, la Section Recherche, Evaluation et Planification pédagogiques (SREP) pour effectuer cette enquête. Le mandat stipulait clairement que le principal objectif de la recherche était de mettre en évidence les modalités d'implémentation du PER dans tous les établissements de la partie francophone du canton de Berne en appréhendant les différentes actions de formation et de perfectionnement qui ont été menées dans les écoles.

Etant donné qu'il semblait pertinent d'attendre la fin de la période d'implémentation du PER accordée par la Direction de l'Instruction publique et s'achevant à la fin de l'année scolaire 2017-2018, les premières réflexions concrètes concernant les modalités et l'organisation de cette enquête ont débuté au printemps 2018.

¹ Les classes de 1P à 6P correspondent aux classes de l'école primaire alors que celles de 7S à 9S correspondent aux classes du degré secondaire.

Le plan d'études romand (PER)

Un bref historique

La volonté de coordonner l'école, en générale, et les plans d'études en particulier, n'est pas nouvelle en Suisse romande. En effet, la CIIP avait déjà adopté en 1972 un premier plan d'études commun « CIRCE I » pour les degrés 1 à 4, suivi en 1979 par un plan semblable pour les degrés 5 et 6 « CIRCE II » et finalement en 1986, « CIRCE III » pour les degrés 7 à 9. Ultérieurement, un autre plan d'études pour les degrés 1 à 6, rassemblant les principaux objectifs d'apprentissage, avait été élaboré par le Groupe romand d'aménagement des programmes (GRAP) et adopté par la CIIP en mai 1989.

Par la suite, une *Déclaration de la CIIP* relative aux finalités et objectifs de l'école publique a débouché sur d'importants travaux visant à définir le cadre de référence d'un plan d'études commun. Ces travaux ont permis de définir les objectifs d'apprentissage que l'école se doit d'assurer et se sont concrétisés par la rédaction d'un plan d'études cadre qui a été suivi d'aménagements et de modifications après une consultation menée en 2004. Postérieurement, la réalisation d'un plan d'études commun a été initiée par les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel dont les travaux de réflexion ont également débuté en 2004. Quelques mois plus tard, ces trois premiers cantons ont vu successivement les cantons de Fribourg, du Valais, de Genève et de Vaud rejoindre les travaux en cours pour finalement donner naissance à un nouveau plan d'études, le PER.

Ce document, à la rédaction duquel plus d'une centaine de personnes ont contribué, exprime clairement la volonté des cantons romands d'harmoniser leurs enseignements par le biais d'un cadre de référence commun décrivant les contenus et les visées de la formation dispensée par l'école publique. Il est à relever que le PER a bénéficié de l'expérience et du développement récent de plans d'études cantonaux en intégrant leurs apports respectifs.

Le PER, un cadre de référence

Le plan d'études romand offre dorénavant, aux sept cantons romands, la possibilité de s'assurer que les différents cursus d'études contribuent effectivement tous à la construction d'une culture commune qui doit être partagée par l'ensemble des élèves. Le PER est un véritable curriculum qui définit ce que les élèves doivent apprendre et maîtriser ; ce plan d'études fixant des attentes fondamentales que tous les élèves devraient atteindre à la fin de chacun des trois cycles. Ainsi, les trois cycles définis sont :

- Cycle 1 : 1^{re} à 4^e année (selon la nouvelle numérotation HarmoS)
- Cycle 2 : de la 5^e à la 8^e
- Cycle 3 : de la 9^e à la 11^e

Dans le contexte actuel, la diversification croissante des sources d'information et des lieux d'apprentissage impliquent que l'école doit absolument être ouverte sur le monde. Le PER permet cette ouverture et, par conséquent, constitue simultanément une référence permettant aux professionnels de l'enseignement :

- ✓ de placer leur travail dans le cadre du projet global de formation de l'élève ;
- ✓ de situer la place et le rôle de leurs disciplines dans ce projet global ;
- ✓ de visualiser les contenus d'apprentissage ;
- ✓ d'organiser leur enseignement ;
- ✓ de disposer, pour chaque cycle, d'attentes fondamentales comme aide à la régulation des apprentissages.

L'utilisation d'un nouveau plan d'études commun à tous les cantons romands a indéniablement généré des bouleversements dans l'organisation de la scolarité et, par conséquent, a engendré des modifications et des adaptations structurelles importantes. Les trois aspects, directement liés à l'introduction du PER, devant indubitablement être considérés avec attention étaient : l'adaptation des dotations horaires, la création et l'utilisation de nouveaux moyens d'enseignement ainsi que la formation des enseignants.

Il est à noter qu'actuellement, les nouveaux moyens d'enseignement romands ne sont toujours pas disponibles pour l'ensemble des domaines disciplinaires.

Le cadre légal

Le PER s'inscrit de fait parfaitement dans la Constitution fédérale et plus particulièrement par le biais de deux articles (art. 61 et 62) adoptés lors de la votation fédérale du 21 mai 2006 relative aux articles constitutionnels sur la formation. Ces articles traitent respectivement de l'espace suisse de formation et de l'instruction publique et parlent de fait de l'harmonisation de l'instruction publique en Suisse en considérant, notamment, l'âge de l'entrée à l'école, la durée de la formation et les objectifs définis pour les différents niveaux d'enseignement. Couvrant l'ensemble de la scolarité obligatoire, le PER répond à la volonté d'harmonisation de l'école publique en déclinant les objectifs d'enseignement dans une perspective globale et cohérente tout en définissant, entre autres, les attentes fondamentales de fin de cycle.

Le PER s'inscrit également dans le cadre de l'*Accord intercantonal suisse sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Accord HarmoS)* qui aborde, entre autres, la question des acquisitions et du développement des connaissances ainsi que de la volonté de définir des compétences fondamentales.

La Convention scolaire romande qui est entrée en vigueur le 1er août 2009 reprend en grande partie les objectifs déjà décrits dans l'*Accord HarmoS*. En particulier, concernant l'harmonisation de la structure de l'école obligatoire pour laquelle il est prévu « l'élaboration d'un plan d'études par région linguistique, le PER pour la Suisse romande. ».

En Suisse romande, la scolarité obligatoire couvre onze années découpées en trois cycles pluriannuels. Ce découpage est parfaitement conforme à la structure de la scolarité obligatoire telle qu'elle est décrite à l'article 5 de l'*Accord HarmoS*. De plus, le PER est structuré selon trois entrées :

- les cinq domaines disciplinaires ;
- les capacités transversales ;
- la formation générale.

Sur le site de la CIIP, dans le chapitre « Présentation générale du plan d'études romand », il est stipulé que « *Le PER traduit concrètement les articles 7 et 8 de la Convention scolaire romande*

- en cohérence avec les domaines d'enseignement définis dans l'*Accord intercantonal suisse HarmoS*;
- en définissant les objectifs d'enseignement;
- en déclinant des attentes fondamentales de fin de cycle en lien avec les standards nationaux de formation;
- en s'inscrivant dans une visée évolutive ».

Subséquent, le plan d'études romand constitue indéniablement un document utile voire indispensable pour les différents partenaires de l'école, en particulier pour les parents, qui peuvent trouver dans le PER des repères concernant les projets possibles de formation et des informations utiles concernant le déroulement de la scolarité des enfants.

Quelques étapes de la réalisation du PER

A partir de 2004, début de travaux initiés par les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel ; ils seront rejoints peu de temps après par les quatre autres cantons romands.

Le 20 septembre 2007, la CIIP prenait la responsabilité générale du projet ; un comité de pilotage, présidé par M. Claude Roch, et une équipe de projet, dirigée par M. Christian Merkelbach, sont institués.

Au printemps 2008, une première version du PER est soumise à une lecture critique effectuée par des experts.

Entre août et novembre 2008, une consultation à grande échelle de la première version du PER est organisée auprès des départements de l'instruction publique ainsi que des partenaires institutionnels de la CIIP.

En mai 2009, la CIIP prend acte du rapport de consultation.

Durant l'automne 2009, plus d'une centaine de rédacteurs et rédactrices sont sollicités pour rédiger la version 2 du PER qui doit prendre en compte les nombreuses remarques, critiques et observations recueillies lors de la vaste consultation.

Le 27 mai 2010, la CIIP adopte la version définitive du PER.

Le 7 juin 2010, une conférence de presse de la CIIP relative à l'adoption du PER est organisée.

Dès 2011, introduction progressive du PER dans les cantons.

L'introduction du PER

Le PER a donc été introduit progressivement dans les écoles romandes à partir du mois d'août 2011. En tenant compte des particularités institutionnelles cantonales, de leurs dispositions légales et des différentes réalités pédagogiques, les cantons pouvaient introduire le plan d'études romand jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015. Extraites du site informatique de la CIIP (www.ciip.ch), les informations constituant le calendrier ci-dessous présentent explicitement les dates d'introduction du PER dans les différents cantons.

La plupart des cantons ont donc introduit ce nouveau plan d'études à partir de la rentrée scolaire 2011.

Planification d'introduction

	2011	2012	2013	2014
BE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
JU	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
NE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
FR	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7 et 11	année 8
GE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
VD		années 1 à 10	année 11	
VS	année 9	années 1, 2, 5, 6 et 10	années 3, 4, 7, 8 et 11	

La législation bernoise

Dans la partie francophone du canton de Berne, c'est par une décision de la Direction de l'Instruction publique, datée du 15 février 2011 et signée par le directeur de l'instruction publique en place à l'époque, Monsieur Bernhard Pulver, que l'entrée en vigueur du PER et des dispositions générales complétant le PER a été officialisée. Dès lors, son introduction dans les classes allait être planifiée.

Se basant sur les articles 12, alinéa 1 et 74, alinéa 2, de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO), ainsi que sur l'article 23, lettre a, de l'ordonnance du 28 mars 2008 sur l'école obligatoire (OEO), la Direction de l'instruction publique du canton de Berne a, dans l'ordonnance de Direction concernant le plan d'études romand (PER) et les dispositions générales complétant le plan d'études romand (PER), arrêté à l'article 3 l'entrée en vigueur du PER et son calendrier d'introduction dans le canton.

Ainsi, dès août 2011, le nouveau plan d'études a été introduit simultanément dans les classes de plusieurs années de l'école obligatoire. Le calendrier retenu consistait à mettre en place le plan d'études romand pour l'école enfantine (1E-2E) et les classes de 3P et 7S à la rentrée 2011. Le PER a été introduit dans les classes de 1P, 4P et 8S le 1^{er} août 2012 puis, l'année suivante, dans les classes de 2P, 5P, 6P et 9S.

De plus, afin de permettre aux écoles d'implémenter ce nouveau plan d'études et de s'approprier utilement les contenus, la Direction de l'instruction publique a également pris la décision d'octroyer aux établissements scolaires (école enfantine et scolarité obligatoire) un mandat en lien avec l'implémentation du PER. De ce fait, par une décision du 8 juillet 2011 et se basant sur l'article 17 de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant mais également sur l'article 67, alinéa 68 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant, la Direction de l'instruction publique a décidé de permettre aux établissements scolaires de disposer de 10 journées au maximum pour concrétiser le mandat d'implémentation du plan d'études romand. Dans cette décision, il est indiqué que les établissements scolaires peuvent définir la manière dont ils désirent s'approprier le PER en l'incluant dans leur projet d'établissement. Concrètement, pour atteindre leurs objectifs définis, les écoles disposaient de 10 journées, réparties pour moitié pendant le temps d'enseignement et pour moitié hors du temps d'enseignement, pour organiser des formations pour les membres du corps enseignant et mettre en place différentes démarches. Subséquemment, les établissements avaient la possibilité d'obtenir un soutien de la part du service de formation continue de la HEP et ainsi bénéficier des compétences des personnes externes pour les aider à planifier et organiser leurs démarches de formation voire de les encadrer lors de leurs différentes rencontres et réunions.

Dans un premier temps, la décision de mise à disposition de journées était limitée aux années scolaires s'étendant de 2011-2012 à 2015-2016, mais, une décision de prolongation de deux ans de l'implémentation du PER datée du 22 janvier 2016 et également signée par Monsieur Bernhard Pulver, permettait aux établissements scolaires de poursuivre leurs démarches de formation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Le mandat d'évaluation

Au terme des différentes étapes d'implémentation du PER dans les écoles bernoises francophones et après la fin de la période accordée par la Direction de l'instruction publique du canton de Berne pour réaliser des démarches de formation à l'intention du corps enseignant, l'OECO désirait appréhender la manière dont l'introduction du nouveau plan d'études s'est concrétisée dans les écoles et obtenir de la part des directions d'établissements des renseignements détaillés sur les modalités d'implémentation du PER. Pour accéder à des informations utiles et obtenir tous les renseignements voulus, la solution retenue a été de diligenter une enquête.

En conséquence, un message, daté du 3 septembre 2018 et signé par l'inspection scolaire régionale RBB, a été envoyé à toutes les directions des écoles francophones du canton de Berne pour les informer de la prochaine enquête qui allait se mettre en place. Le texte du message expliquait que *« En janvier 2016, le directeur de l'instruction publique prolongeait jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 le mandat relatif à l'implémentation du plan d'études romand (PER) dans vos établissements. Vous étiez ainsi chargés de vous approprier le PER en tant qu'école et équipe pédagogique. Afin d'appréhender les différentes actions de formation et de perfectionnement qui ont été menées dans vos écoles, la Section francophone de l'OECO a mandaté la Section recherche, évaluation et planification pédagogiques (SREP) pour réaliser une enquête sur les modalités d'implémentation du PER. Ainsi, dans le cadre de son mandat, la SREP vous adressera prochainement un questionnaire. Nous vous prions instamment d'y répondre de manière complète et dans le délai qui vous sera imparti... »*.

Par ce message explicite, toutes les directions des établissements scolaires bernois francophones ont donc appris l'existence du mandat donné à la SREP et l'utilisation d'un questionnaire afin de mener à bien cette mission de récolte d'informations.

Auparavant, au printemps 2018, la SREP avait été mandatée par l'OECO pour réaliser une enquête sur les modalités d'implémentation du PER dans les écoles de la partie francophone du canton de Berne.

Méthode

Afin de recueillir un maximum de données et d'informations concernant les démarches de formation organisées par les établissements scolaires bernois francophones pour implémenter utilement et de manière efficiente le PER, il a été décidé de réaliser un questionnaire destiné à toutes les directions d'écoles. Les réponses obtenues au moyen du questionnaire devaient être complétées par des entretiens menés avec quelques répondants volontaires. Enfin, le dispositif intégrait également une analyse de certains textes législatifs relatifs au PER et l'examen de quelques textes officiels de la CIIP.

Après le premier message électronique, envoyé par les inspecteurs à toutes les directions des écoles francophones du canton de Berne et annonceur du mandat donné à la SREP et de la démarche retenue, un questionnaire et une lettre explicative de la démarche d'évaluation, accompagné d'une enveloppe-réponse timbrée, ont été envoyés aux 47 directions d'établissements scolaires bernois francophones.

Le questionnaire, élaboré en collaboration avec les deux inspecteurs scolaires francophones des 15^e et 16^e arrondissements, comprenait 23 questions réparties en 6 rubriques et une dernière page vierge permettant aux répondants de s'exprimer librement pour ajouter des remarques et des commentaires. Après 6 premières questions portant sur les caractéristiques des établissements scolaires, les directions devaient s'exprimer sur les modalités d'implémentation du PER, les thématiques abordées lors des formations, la concrétisation de l'implémentation ou encore l'information donnée aux parents. De plus, une rubrique permettait aux directions de signaler leur disponibilité éventuelle pour accepter une rencontre avec le responsable de l'enquête et destinée à compléter oralement certaines réponses lacunaires livrées par écrit dans le questionnaire ou à se prononcer plus généralement sur le PER et les modalités de son implémentation. Subséquemment, ce sont 9 directions qui ont indiqué leur disponibilité pour accepter un entretien. Malheureusement, toutes n'ont pas répondu à l'invitation de rendez-vous transmise et, finalement, seuls 4 entretiens ont été organisés avec des directions d'établissements. Il est à relever que les rencontres se sont toujours déroulées au sein même des écoles dirigées par les interlocuteurs.

En considérant le taux de retour des questionnaires, après plusieurs démarches de rappel entreprises par l'OECD, la SREP a pu disposer de tous les questionnaires pour la plupart complètement remplis. Il est à noter que quelques directions ont été amenées à remplir plusieurs questionnaires lorsqu'elles avaient la responsabilité de plusieurs écoles. Dans ces derniers cas de figure, il s'agissait parfois d'une structure primaire doublée d'une secondaire ou de plusieurs petites écoles d'un giron regroupées sous une même direction. Parfois, certains directeurs ou directrices, récemment entré(e)s en fonction, ont dû faire appel à l'ancienne direction de l'école ou à des membres de leur corps enseignant afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour pouvoir répondre aux questions concernant les démarches de formation entreprises avant leur entrée en fonction.

De plus, afin d'être aussi complet et exhaustif que possible dans l'exécution du mandat d'enquête, les différents textes législatifs relatifs au PER ainsi que quelques documents officiels ont été examinés pour déterminer l'ancrage institutionnel et légale du plan d'études romand.

Démarche

Afin de pouvoir constituer une base de données à partir de toutes les réponses données par les répondants et présentes dans les questionnaires, un masque de saisie a été réalisé au moyen du logiciel « *FileMaker Pro* ». Ensuite, les questionnaires ont été dépouillés et les données saisies par une collaboratrice de la SREP. Ultérieurement, toutes les réponses aux questions fermées ont été codées et introduites dans le masque de saisie alors que les libellés rédigés aux questions ouvertes ont été intégralement relevés.

Postérieurement, les données numériques ont été traitées et analysées au moyen du logiciel de statistiques « *IBM SPSS Statistiques 24* » alors que les données textuelles ont été retranscrites et récapitulées. De cette manière, les libellés recueillis aux questions ouvertes ont été synthétisés et parfois résumés, avant d'être regroupés en fonction des idées exprimées. Parallèlement, les précisions apportées en fin de questionnaire dans la rubrique « *Remarques et commentaires* » ont été intégralement retranscrites et figurent, sauf indication contraire, à la fin de ce rapport telles qu'elles ont été proposées par les répondants.

Il est à préciser que les traitements statistiques effectués sur les données numériques consistaient principalement en des analyses descriptives et complétées par quelques analyses de corrélations. Ces dernières analyses n'ont permis de mettre en évidence que quelques rares corrélations significatives explicitées dans la partie du rapport consacrée aux résultats.

Ce rapport d'évaluation présente les données récoltées au moyen d'un questionnaire envoyé aux 47 directions d'établissements scolaires bernois francophones en automne 2018 et complétés par les commentaires et les remarques recueillis lors des entretiens menés avec 4 directions au printemps 2019. Toutes les données disponibles, ainsi que les différentes analyses exécutées, ont constitué des sources d'informations importantes et variées qui se sont révélées être toutes véritablement indispensables pour pouvoir appréhender le plus précisément possible la manière dont les établissements scolaires se sont appropriés le PER et d'identifier assez précisément le genre de démarches de formations organisées.

Concrètement, ce rapport, qui présente une analyse des diverses modalités d'implémentation du PER tout en proposant une esquisse d'inventaire des nombreuses démarches de formations et de perfectionnements dont ont bénéficié les membres des corps enseignants des écoles, devait permettre de répondre au mandat de l'OECD.

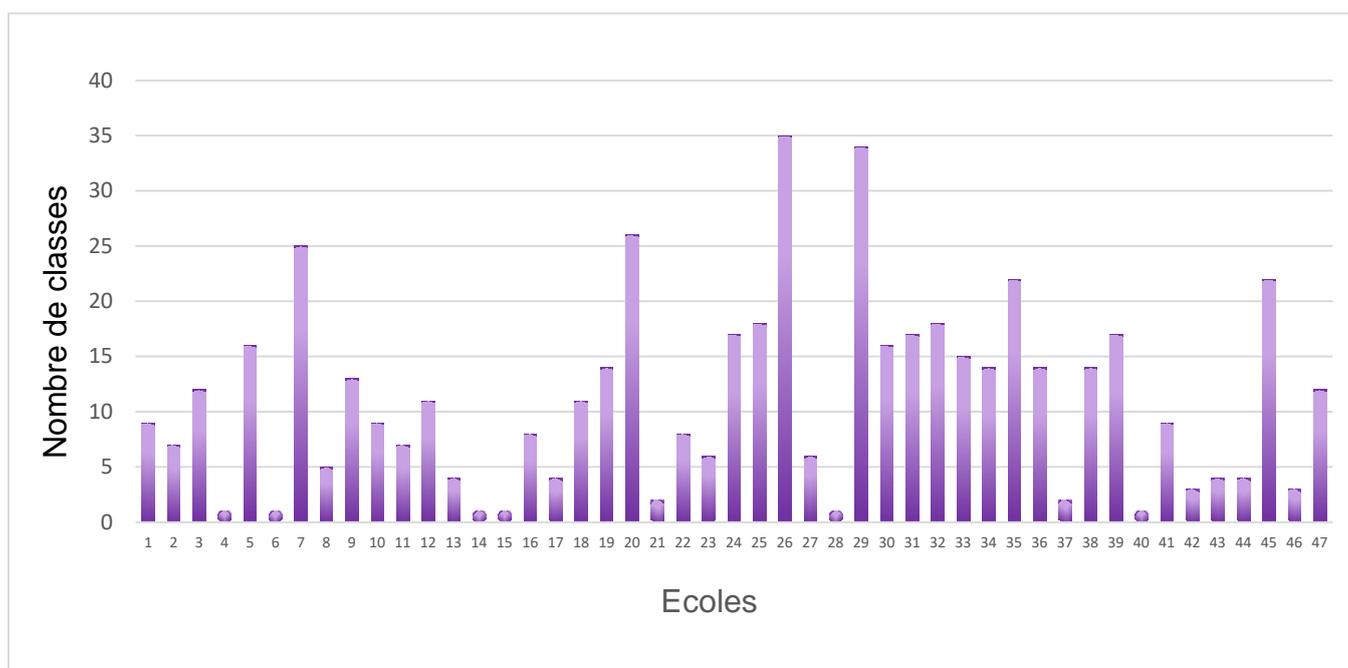
Résultats

Les caractéristiques des établissements scolaires

Toutes les 47 directions d'écoles de la partie francophone du canton de Berne ont répondu au questionnaire. Ces établissements scolaires présentent des caractéristiques très différentes les uns des autres, que ce soit par le nombre de classes que compte chaque école, les effectifs des corps enseignants ou les nombres d'élèves scolarisés.

Ainsi, le nombre de classes varie, selon les écoles, entre 1 classe (constaté dans 6 écoles) et 35 classes (dans une seule école) ; la moyenne est légèrement supérieure à 11 classes avec un écart-type de 8.49. De plus, nous relevons que 26 écoles comptent moins de classes que cette moyenne alors que les 21 autres écoles regroupent un nombre de classes significativement supérieur à la moyenne.

Le graphique 1 présente le nombre de classes des écoles répondantes et permet de mettre en évidence l'importante variabilité de grandeur des différents établissements scolaires.



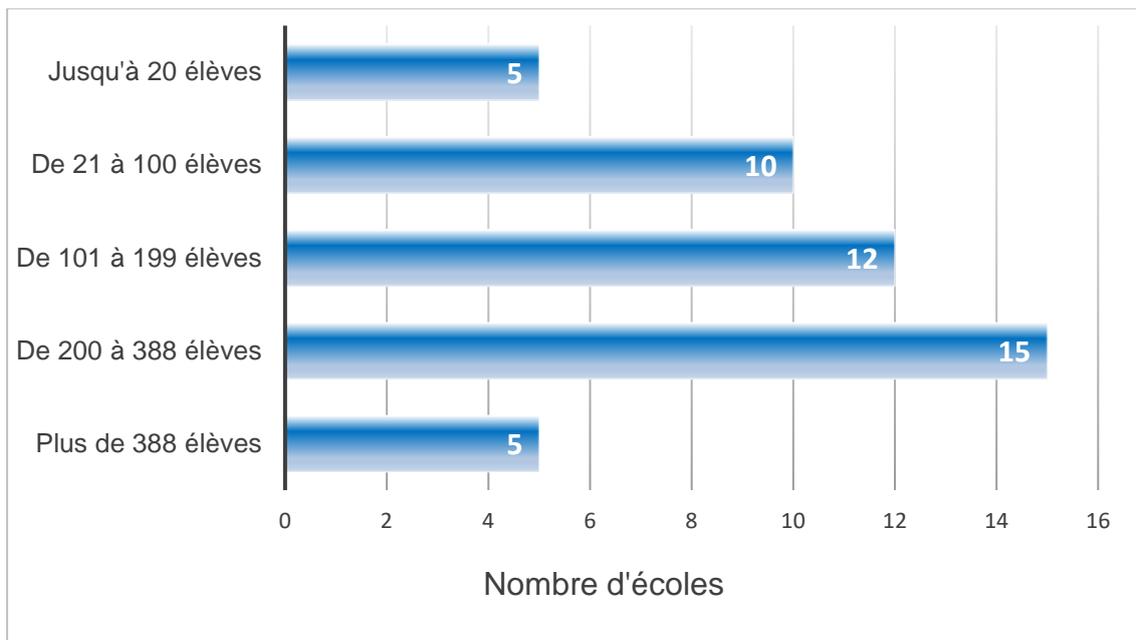
Graphique 1

En considérant les effectifs des 47 écoles répondantes, nous constatons que le nombre d'élèves varie entre 12 et 641 ; la moyenne étant ainsi de plus de 196 élèves avec un écart-type très élevé (157.81)². Il est à relever que 5 écoles comptent plus de 388 élèves, soit presque le double de la moyenne cantonale bernoise francophone.

Pour faciliter d'autres analyses statistiques qui tiennent compte de la grandeur des écoles, ces dernières ont été réparties en 4 groupes selon le nombre d'élèves. Ainsi, un premier groupe est constitué par les écoles comptant jusqu'à 20 élèves, un deuxième groupe par celles comptant entre 21 et 100 élèves, un troisième groupe compte entre 101 et 199 élèves, enfin, le dernier groupe est constitué par les plus grandes écoles qui regroupent plus de 200 élèves.

² L'écart-type est un indicateur statistique permettant de mesurer la dispersion d'un ensemble de valeurs par rapport à la moyenne et il est défini comme étant la moyenne quadratique des écarts par rapport à la moyenne. Ainsi, un écart-type faible signifie que les valeurs sont peu dispersées autour de la moyenne.

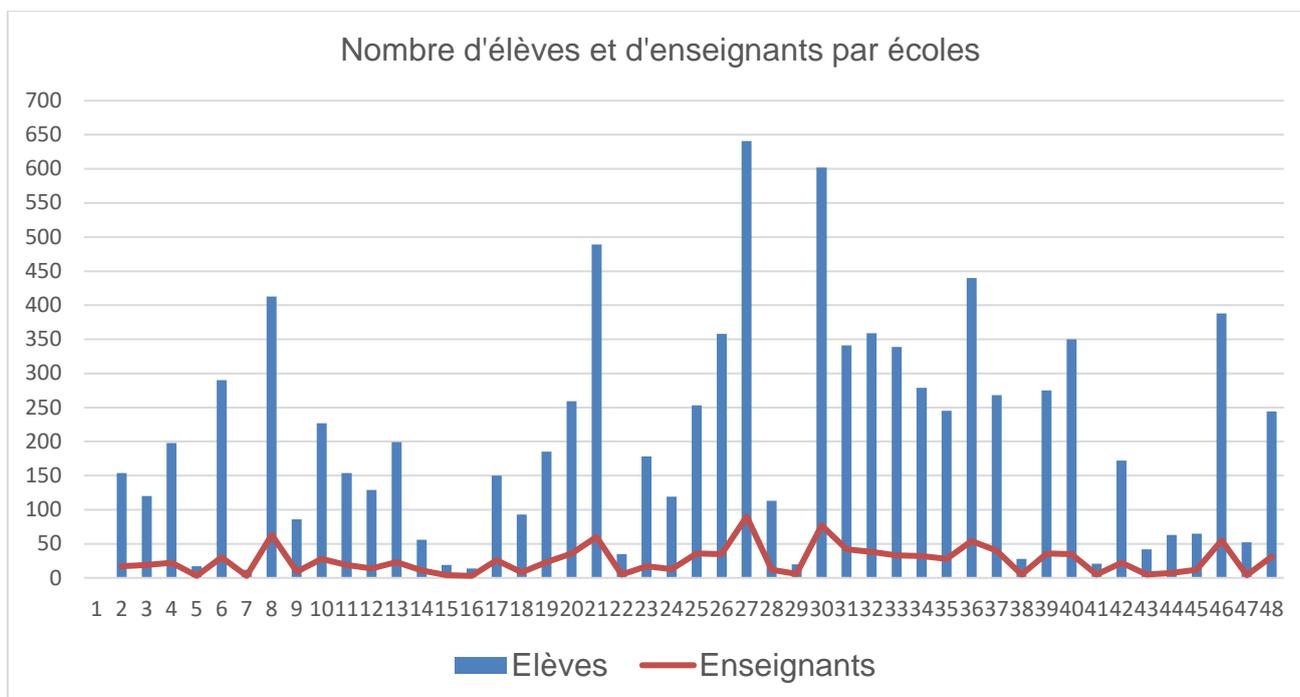
Le graphique 2 ci-après présente cette répartition des écoles en quatre groupes selon le nombre d'élèves que compte les établissements.



Graphique 2

Une autre information, concernant la taille des établissements scolaires, est donnée par le nombre d'enseignants engagés dans chaque école. Ainsi, dans les 47 écoles ayant répondu à cette question, le nombre d'enseignants varie entre 3 et 90 ; la moyenne étant légèrement supérieur à 25 et l'écart-type de 20.3.

Le graphique 3 présente, pour chaque établissement scolaire, le nombre d'enseignants engagés ainsi que le nombre d'élèves scolarisés.



Graphique 3

S'agissant du nombre de postes équivalents plein temps (EPT) que représentent les différents effectifs d'enseignants, les EPT varient entre 1 et plus de 51 selon les écoles ; la moyenne étant de pratiquement 16 postes et l'écart-type de 15.73. Il est à noter que ces différentes valeurs sont calculées uniquement sur les 42 établissements qui ont répondu à cette question.

L'implémentation du PER

Dans les 47 établissements scolaires de la partie francophone du canton, un nombre variable de journées accordées, selon les dispositions légales, a été utilisé pour proposer et organiser des démarches d'implémentation du PER. Nous relevons, en effet, que sur un maximum de 10 journées, seules 12 directions affirment les avoir toutes utilisées en profitant de l'intégralité de l'offre proposée par la Direction de l'instruction publique. Il est à relever que cette minorité d'écoles représente environ le quart des établissements concernés par l'implémentation du PER. Les autres directions, qui n'ont utilisé qu'une partie des journées, avancent diverses raisons à l'utilisation partielle de l'offre. La justification très majoritairement avancée, par près de la moitié des répondants, est qu'il n'y avait plus la nécessité d'organiser des démarches supplémentaires, souvent en raison de la diminution voire de l'absence de demandes de la part des membres du corps enseignant. D'autres raisons sont également évoquées : l'inutilité de réunir tous les enseignants, l'utilisation d'autres moments de formations (réseau CDM³, formations continues, journée PES) ou parfois en raison du changement récent de direction et la rotation importante du corps enseignant qui ne permettait ou ne justifiait pas l'utilisation de toutes les journées mises à disposition.

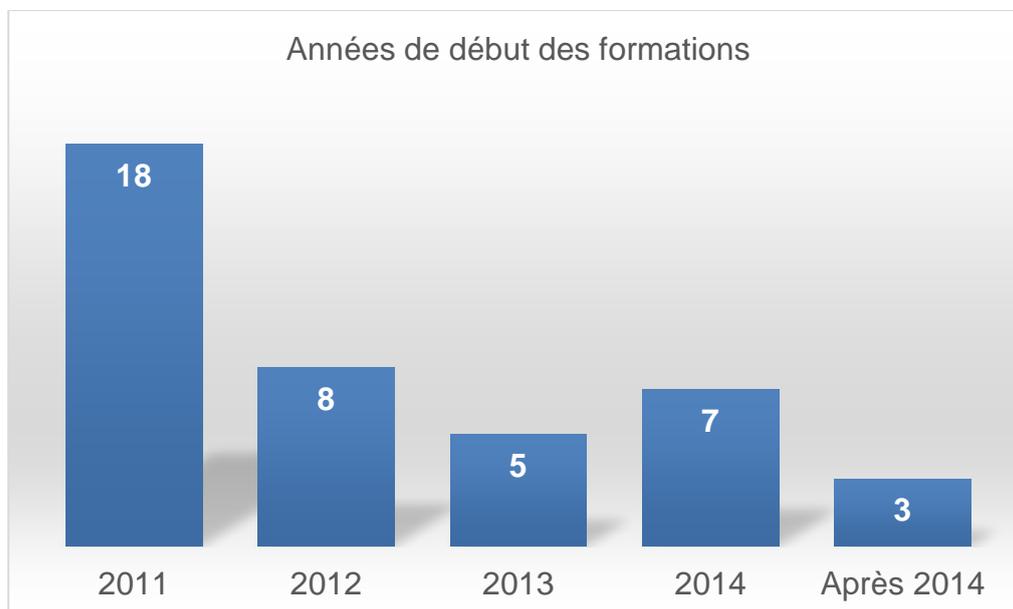
Afin d'illustrer concrètement certaines réponses émanant d'une majorité des directions, quelques commentaires qui ont été énoncés sont présentés ci-après in extenso et tels qu'ils ont été formulés dans les questionnaires.

- « Nous sommes partis des besoins des enseignants et avons pu répondre à leurs besoins en utilisant moins de 10 journées. ».
- « Il nous semble avoir couvert les principaux besoins durant les journées utilisées. ».
- « Nous avons pu faire le tour du sujet plus rapidement que prévu. ».
- « ...utilisation de seulement 2 jours au total. Beaucoup d'enseignants proches de la retraite à ce moment-là et nouveaux enseignants déjà formés. ».
- « La moitié suffisait, l'implémentation se fait également d'autres façons. ».
- « Nouvelle direction: sur réponse du corps enseignant, toutes les journées n'ont pas été utilisées. ».

Les diverses démarches de formation organisées se sont majoritairement étalées sur plusieurs années, selon les affirmations de 30 directions, et parfois sur plusieurs journées, selon 11 autres répondants. D'autres commentaires émis évoquent un processus continu s'étant poursuivi parfois sur une année entière. En examinant de manière plus détaillée les réponses stipulant un étalement sur plusieurs années, nous relevons que la moitié d'entre elles précisent que les démarches se sont poursuivies durant plus de 4 ans, souvent même depuis l'introduction du PER, soit sur une durée d'environ 7 ans. Les autres durées encore annoncées sont de 2 ans (5 citations), de 3 ans (5 citations) et de 4 ans (6 citations).

³ CDM : classes à degrés multiples

Dans la majorité des écoles, les formations ont été organisées dès 2011-2012 et se sont poursuivies jusqu'en 2015 ou 2016, parfois même jusqu'en 2017-2018. D'autres établissements affirment avoir entrepris leurs démarches dès l'introduction du PER dans les différents degrés concernés. Grâce aux informations données par de nombreuses directions qui ont indiqué précisément l'année de début des formations, nous pouvons visualiser ces données sur le graphique 4.



Graphique 4

S'agissant des lieux dans lesquels de nombreuses démarches de formations ont été organisées, nous constatons que c'est prioritairement et majoritairement dans les établissements scolaires que les répondants dirigent. De plus, 25 directions affirment même avoir organisé l'intégralité de leurs formations uniquement dans leur école. Finalement, d'autres lieux de formation sont cités à 11 reprises et 2 directions affirment même y avoir organisé toutes leurs démarches. Les autres lieux évoqués dans lesquels des formations ont été organisées sont la HEP-BEJUNE à Bienne, le CIP à Tramelan ou parfois d'autres écoles du même cercle ou du même giron.

Enfin, seules 15 directions affirment avoir encore prévu d'organiser d'autres démarches de formation, directement liées à l'implémentation du PER, à l'intention de leurs corps enseignants. Ces formations devraient majoritairement être proposées durant les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, affirmations relevées une dizaine de fois.

Les modalités d'implémentation

Toutes les directions répondantes, sans exception, considèrent avoir proposé des formations destinées à l'ensemble du corps enseignant de leurs établissements. Ainsi, les démarches de formation ont été organisées très majoritairement de manière à permettre la participation commune de tous les membres du corps enseignant.

De plus, dans presque tous les établissements, les enseignants ont été réunis par groupes (de disciplines, de domaines, de cycles, de demi-cycles, etc.). D'autres types d'organisation n'ont été cités que par 6 répondants qui précisaient parfois que certaines formations étaient proposées à l'ensemble des enseignants et d'autres uniquement à des groupes de branches. Parfois les enseignants étaient effectivement réunis par cycle d'enseignement.

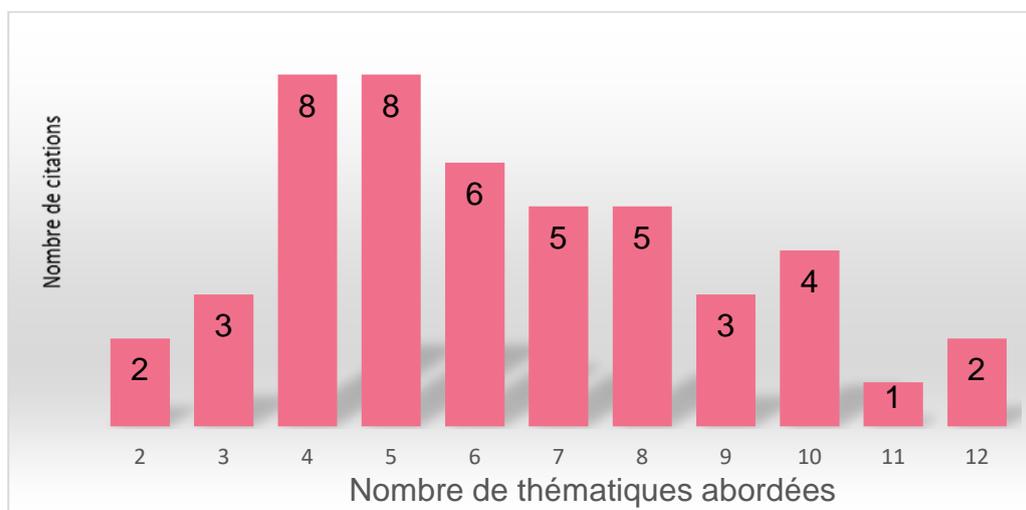
Plus de la moitié des directions précisent que certaines démarches de formation ont été organisées en collaboration avec d'autres établissements. Des collaborations ont été majoritairement instaurées avec les écoles d'un même giron ou cercle scolaire, occasionnellement par groupe de CDM ou encore minoritairement selon les degrés, les cycles voire les collèges de branches. D'autres types de collaboration sont également cités telles que des réunions de plusieurs directeurs, lors d'une formation externe ou dans le cadre de PES.

Enfin, dans plus de la moitié des établissements, des personnes extérieures ont été impliquées dans certaines démarches de formation. C'est surtout à l'occasion de formations internes que des formateurs ou des didacticiens HEP ont été sollicités, le plus souvent pour permettre de découvrir et d'appréhender le PER ou de faire le lien entre la pratique et le PER. Les personnes extérieures ont assumé des fonctions diverses. Dès lors, les formateurs ont été engagés pour animer des formations, parfois pour contribuer à la planification et l'organisation de démarches ultérieures mais très souvent également pour favoriser la définition des thématiques à aborder. Plus rarement, un conférencier, un facilitateur ou une personne de référence ont été engagés.

Il est à noter que plusieurs calculs de corrélation ont été effectués pour mettre en évidence, le cas échéant, des relations entre les différentes variables qui sont représentées par les questions du questionnaire. Finalement, nous relevons uniquement deux corrélations significatives au niveau 0.05. La première corrélation (r de Pearson⁴ de -.324) est constatée entre la question qui s'intéressait à l'utilisation des 10 journées disponibles pour organiser des démarches de formation et l'implication éventuelles de personnes extérieures aux établissements scolaires lors de certaines démarches de formation. Ainsi, il apparaît que les écoles qui n'ont pas utilisé l'intégralité des 10 journées sont également celles qui ont le plus souvent fait appel à des personnes externes. La deuxième corrélation significative (r de Pearson de .289) est relevée entre cette variable portant sur l'implication de personnes extérieures et celle qui concernait la réalisation d'un document écrit au terme des démarches de formation. Cette corrélation met en évidence le fait que les écoles qui ont fait appel à des personnes ressources sont également celles qui ont le plus souvent produit un document écrit.

Les thématiques abordées

Le nombre de thématiques abordées et traitées par les différentes écoles varie de manière considérable ; dans 2 établissements, il apparaît que seuls 2 thèmes ont été traités alors que dans les autres, le nombre de thèmes varie entre 3 et 12 comme le dévoile la graphique 5.

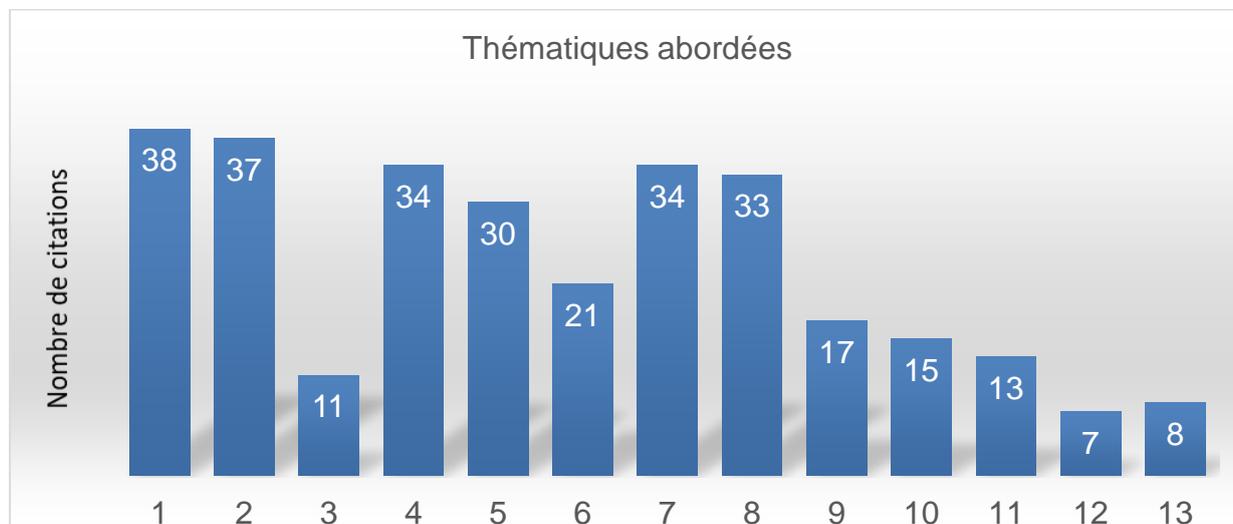


Graphique 5

⁴ Le coefficient r de Pearson est un indice statistique qui exprime l'intensité et le sens de la relation linéaire entre deux variables : une valeur égale à 1 indique l'existence d'une relation linéaire parfaite alors que si cette valeur est nulle il n'y a pas de relation linéaire entre les variables.

Les 12 principales thématiques qui ont été abordées lors des différentes démarches de formation ont été traitées de manière très différentes selon les établissements scolaires.

Le graphique 6 récapitule, pour chacune des 13 thématiques listées ci-après, le nombre d'écoles qui l'ont citée et donc abordée lors de leurs démarches de formation.



Graphique 6

Les 13 thématiques potentiellement traitées lors des formations sont :

1. Planification de l'enseignement
2. Approfondissement du PER
3. Appropriation de la plateforme électronique du PER
4. Intégrations des *Capacités transversales* mentionnées dans le PER
5. Réflexion sur le statut et la prise en compte des attentes fondamentales / définition des attentes fondamentales
6. Construction de séquences d'enseignement
7. Mise en lien des apprentissages décrits dans le PER avec les moyens d'enseignement
8. Coordination de l'évaluation du travail des élèves
9. Eléments communs pris en charge dans le cadre de la leçon *Education générale* et gestion de classe
10. Répartition des thématiques de la *Formation générale* et définition des priorités
11. Intégration de de la *Formation générale* aux activités
12. Définition de l'utilisation de 10 leçons ponctuelles par classe et par année pour l'engagement de personnes ressources extérieures à l'école
13. Autres thématiques

Le graphique ci-dessus met en évidence les deux thématiques le plus souvent abordées qui sont centrées sur *la planification de l'enseignement* et *l'approfondissement du PER*. Trois autres sujets, sur lesquels se sont concentrées les formations, sont *les intégrations des capacités transversales*, *la mise en lien des apprentissages avec les moyens d'enseignement* et *la coordination de l'évaluation du travail des élèves*. A l'inverse, *la définition de l'utilisation de 10 leçons ponctuelles par classe et par année pour l'engagement de personnes ressources extérieures à l'école* ou, de façon plus surprenante, *l'appropriation de la plateforme électronique du PER*, n'ont pas fait partie des thèmes traités par de nombreux établissements.

Il est à relever que, dans certains établissements, d'autres thèmes semblent avoir été abordés en fonction des besoins et des demandes.

Enfin, les quelques précisions apportées à la rubrique « Autres thématiques » nous indiquent que divers sujets ont également été abordés lors des formations et sont cités ci-après tels qu'ils ont été libellés :

- « Comparer le contenu des moyens d'enseignement et les objectifs du PER / palier ce qui manquait. »
- « Objectifs Mitic au cycle 1 (3^e + 4^e) et au cycle 2 / objectifs fondamentaux en fin de cycles, demi-cycles / définition des objectifs dans diverses demandes : all + français / sciences / gym / dessin / chant. »
- « Amok ? (procédure), Santé bernoise (situations de crise). »
- « Lister ce qui figure dans les moyens (objectifs) / Lister ce qui manque. »
- « Explicitation des objectifs par collègues de branches. »
- « Apprendre à apprendre. »
- « En fonction des besoins et des demandes. De manière générale, c'est en abordant un thème que des questions touchant à d'autres thématiques survenaient. »
- « Différenciation + Lecture. »
- « Sondage auprès des enseignants / groupe de réflexion. »
- « MPP. »

Les différentes thématiques abordées lors des démarches de formation ont prioritairement été choisies, dans près de la moitié des écoles, en fonction des besoins, parfois sur proposition des enseignants et plus rarement par la direction mais souvent en accord avec les enseignants.

Alors que la manière de choisir les thématiques vient d'être évoquée, il est intéressant de relever que, dans la très grande majorité des établissements, c'est la direction de l'école qui a proposé les différentes thématiques mais en concertation avec des membres du corps enseignant, cela est confirmé pour 28 établissements ; finalement, seules 5 directions indiquent qu'elles ont effectué les propositions sans avoir consulté d'autres personnes dans leur école.

Dans quelques rares établissements, des propositions de thèmes ont été faites par des personnes qui ne sont pas forcément membres des corps enseignants. Ces personnes sont des formateurs externes, des animateurs, des membres d'un groupe de réflexion ou encore, dans un cas, une enseignante spécialisée ; la réunion de plusieurs directeurs d'un giron est également évoquée.

Le déroulement des formations a également été précisé par les directeurs qui affirment, dans leur grande majorité, qu'elles ont été organisées principalement sous la forme de séances plénières destinées à l'ensemble des enseignants de l'école. Les travaux se sont également souvent déroulés en groupes, les regroupements s'étant effectués par groupes d'intérêt, par domaines d'enseignement, par branches ou par niveaux d'enseignement. Les formations se sont souvent déroulées lors de journées complètes, une alternance de théorie et de pratique est également parfois évoquée.

La concrétisation de l'implémentation

Une majorité de répondants représentant 37 établissements, assurent que les démarches de formation organisées dans leurs écoles ont abouti à la réalisation de divers documents écrits. Le type de document est souvent précisé et décrit et ce sont ainsi 23 directions qui affirment avoir rédigé un fil rouge ou un plan de progression par branches. Plus rarement, un concept d'évaluation ou un document traitant des modalités d'évaluation ont été réalisés. D'autres documents ont également été cités : des fiches, des petites cartes pense-bêtes, un portfolio, des plans spéciaux, des outils de planification ou encore un concept d'urgence. Enfin, un directeur affirme que pour son école un concept FLS⁵ a été réalisé alors même qu'il n'était pas forcément demandé ; ce document devrait permettre une intégration facilitée des élèves allophones.

Comme déjà évoqué précédemment, les autres analyses réalisées sur certaines variables ont permis de mettre en évidence uniquement deux corrélations significatives au niveau 0.05. Ces corrélations nous ont montré que, dans une certaine mesure, les établissements scolaires qui ont fait appel à des personnes externes sont souvent ceux qui n'ont pas utilisé toutes les journées mises à disposition par la Direction de l'instruction publique et, de surcroit, ils ont également plus majoritairement réalisé des documents écrits que les établissements qui ont organisé leurs formations sans aucune aide externe.

De surcroit, les directions de 35 établissements affirment que les documents élaborés ont été proposés à tous les membres de leurs corps enseignants. Les 3 seuls répondants qui considèrent ne pas avoir proposé les différents documents à l'ensemble de leur corps enseignant ne fournissent malheureusement que peu de précisions complémentaires à leurs affirmations. Néanmoins, nous pouvons relever que, dans plusieurs établissements, les documents réalisés ont été déposés sur un réseau ou sur le serveur de l'école, les rendant ainsi accessibles à tous les enseignants de l'école. De plus, comme il apparaît parfois que les documents ont été élaborés par branches ou par degrés d'enseignement et ont été, par conséquent, prioritairement proposés aux enseignants directement concernés par les contenus.

L'information aux parents

Dans la grande majorité des établissements scolaires, soit effectivement dans 41 écoles sur les 47 concernées, des informations ont été transmises aux parents lors de l'introduction du PER. Les modalités d'informations privilégiées ont été les séances d'information, organisées par près de 30 directions ainsi que les entretiens, menés dans une vingtaine d'écoles, qui ont permis de transmettre des informations orales. Plus rarement, des informations écrites aux parents ont permis de livrer des informations et, à une dizaine de reprises, d'autres modalités ont encore été utilisées.

Somme toute, dans 26 écoles, plusieurs modalités d'information sont citées et, dans 19 établissements, ce sont même deux modalités qui ont été privilégiées. De manière plus détaillée, il est intéressant de relever que, dans 8 écoles, seules des séances d'informations ont servi à informer les parents alors que, dans 2 autres écoles, ce sont exclusivement des informations orales qui ont été transmises lors d'un entretien ; dans une école, seule une information écrite a été proposée aux parents.

⁵ FLS : français langue seconde.

Finalement, selon 4 directions, d'autres modalités ont également été utilisées mais, les précisions apportées concernant cette rubrique, confirment que c'est tout de même lors de séances avec les parents ou lors de soirées de rencontres que passablement d'informations utiles concernant le PER ont été transmises, le plus souvent en début d'année scolaire. Enfin, il apparaît que 6 directions ne semblent pas avoir informé les parents du changement de plan d'études.

Commentaires et remarques

Des remarques ou des commentaires ont été relevés uniquement dans 13 questionnaires. Il apparaît ainsi que seules quelques directions ont profité de l'espace disponible pour proposer des réflexions ou des compléments aux réponses données dans le questionnaire.

Dans les précisions proposées, plusieurs directeurs et directrices font état de leur toute récente entrée en fonction, rendant, par conséquent, assez difficile l'expression de réflexions précises et de réponses très fiables au questionnaire ou tout du moins à certaines questions. Dès lors, les répondants précisent avoir fait appel à l'ancienne direction ou à la mémoire de certains de leurs collègues pour pouvoir répondre aussi précisément que possible à certaines questions.

Quelques rares remarques évoquent également le fait qu'il aurait été préférable de proposer un questionnaire en ligne plutôt que sur papier.

Enfin, afin d'être parfaitement transparent dans le compte-rendu de ces précisions apportées, il nous semble utile de présenter objectivement quelques remarques tirées des questionnaires et, afin de ne pas déformer ou dénaturer certains libellés, nous les proposons ci-après tels qu'ils ont été relevés.

- « La plupart des démarches abordées lors de l'implémentation du PER se sont déroulées avant mon arrivée..., par conséquent je n'ai pas personnellement participé à ces échanges, je me base donc sur ce que m'ont rapporté les enseignants et les documents rédigés à cette occasion. ».
- « ...Je vous transmets les informations dont j'ai connaissance, mes prédécesseurs ayant peut-être déjà fait d'autres formations avant mon arrivée... ».
- « Nous n'avons pas collaboré avec d'autres établissements car notre réalité de terrain n'était pas la même que les établissements que nous connaissions. Nous avons aussi d'autres envies et besoins que ces derniers, c'est pourquoi nous nous sommes engagés à utiliser ces 10 journées... Elles ont été bénéfiques dans notre situation. ».
- « ...Nous avons constaté des lacunes concernant l'implémentation du PER. C'est pour cette raison que nous allons consacrer du temps pour remédier à cela. Nous allons travailler en groupe de cycle lors de nos séances de développement de l'école. Les enseignant(e)s ont pris l'initiative lors des années passées de travailler sur la planification de l'enseignement, sur la répartition de thématiques sur "les capacités transversales". ».

En plus des commentaires issus des questionnaires, il nous semble également primordial de présenter, de manière plus synthétique, les remarques relevées lors des entretiens bilatéraux qui ont été organisés avec 4 directions.

Lors du premier entretien, il a été précisé que passablement de changements sont intervenus au degré primaire et que cela a nécessité de faire de la différenciation lors des formations. Un intervenant extérieur a été sollicité, surtout pour aborder le domaine du français et plus particulièrement le domaine de la lecture. Ce directeur affirme que cette personne s'est d'abord centrée sur le cas des élèves en difficulté avant d'apporter du soutien aux enseignants qui en avaient besoin.

Il est encore précisé que la démarche d'implémentation a permis de créer une homogénéité au sein de l'école grâce aux nombreux échanges instaurés entre tous les membres du corps enseignant. Ainsi, il est par exemple affirmé : « Beaucoup de collaborations au sein du corps enseignant et on prend le temps d'échanger entre collègues. ».

En outre, il est ajouté que l'école propose un rappel régulier des objectifs du PER aux parents, surtout à ceux qui ont des enfants au primaire. Enfin, selon les dires de cet interlocuteur, il apparaît de manière évidente que les parents semblent conscients que l'école « sait où elle va .».

Lors du deuxième entretien, il est surtout reconnu que les dix journées de formation mises à disposition des établissements scolaires sont un bon équilibre de formation car le PER semble véritablement utile et son introduction mérite d'être soutenue. Les démarches de formation ont été organisées de manière logique grâce au soutien nécessaire du canton. La mentalité bernoise, basée sur la confiance avec une grande marge de manœuvre laissée aux directions, a été véritablement appréciée. De belles réalisations personnelles, qui permettent de renforcer effectivement et réellement la notion d'identité d'établissement, ont été rendues possibles.

Lors du troisième entretien, ce sont prioritairement les journées mise à disposition des écoles qui ont été évoquées. Il apparaît que toutes les journées n'ont pas été utilisées, question d'organisation et de planification. La difficulté à mobiliser le corps enseignant en dehors des heures d'enseignement est avancée. De plus, le tour des questions centrales liées à l'implémentation a pu être effectué en moins de temps que 10 journées, soit sur environ la moitié des journées disponibles. Il est également affirmé que le passage d'un plan d'études, contenant des éléments concrets et des choses précises à faire, à un PER plus difficilement utilisable rapidement par le corps enseignant, n'est pas évident. Dans ce nouveau plan d'études, il manque une sorte de mode d'emploi, beaucoup trop de liberté est laissée aux enseignants et certains d'entre eux sont complètement perdus. Il est ajouté que la question des devoirs restait encore en suspens et devait absolument être encore réglée.

Lors du quatrième et dernier entretien, la problématique des caractéristiques des deux degrés, primaire et secondaire, est constamment présente dans la discussion. Dans les écoles primaires, le directeur doit gérer des petites structures avec parfois un seul enseignant par branche et cela engendre de la difficulté pour pouvoir se regrouper et approfondir les formations. Dès lors, toutes les thématiques ne semblent pas avoir été traitées. A l'école secondaire, tout a été abordé mais seuls certains thèmes ont été véritablement approfondis.

La question du passage au secondaire a notamment été abordée avec le corps enseignant de l'école primaire qui avait des élèves scolarisés actuellement au secondaire. Il est encore précisé que le choix des thèmes s'est effectué à partir des besoins identifiés par le corps enseignant et que certains thèmes ont été proposés par le réseau CDM. Pour les classes à degrés multiples, un accent particulier a été mis sur la planification de l'enseignement qui est très importante ; le réseau CDM a particulièrement travaillé sur la question de la mise en lien des apprentissages. Il est également expliqué que des animateurs externes ont été sollicités pour permettre de proposer des démarches de formations à plusieurs écoles simultanément ; les thèmes alors traités se sont centrés sur l'évaluation, sur le fonctionnement interne des écoles et sur la collaboration entre collègues.

Les dernières remarques assuraient que, dans la carrière d'une enseignante, le changement de plan d'études s'est avéré très positif et même la modification annoncée des procédures d'évaluation est impatiemment attendue. Enfin, l'introduction du PER a permis de réfléchir sur certaines pratiques, en particulier sur la question des élèves en difficulté et leur prise en charge de même que sur la disparition effective des métiers qui requièrent peu d'exigences.

Pour terminer, il est finalement déclaré qu'il y a trop de choses dans le PER, trop de thèmes à traiter et qu'un choix s'avère indispensable avant d'aborder certains chapitres. Concernant les moyens d'enseignement romands, les retours des enseignants sont globalement plutôt positifs. Finalement, selon une direction, l'ensemble de 10 journées disponibles constituaient un luxe mais un luxe indispensable car il apparaît malgré tout nécessaire de prévoir des moments de réflexion pour permettre aux collègues d'échanger. Des journées similaires permettant des démarches réflexives devraient être prévues régulièrement à l'avenir.

En résumé

Dans l'ensemble des 47 établissements scolaires de la partie francophone du canton, les journées disponibles pour implémenter le PER conformément aux dispositions légales, ont été généralement beaucoup utilisées pour proposer et organiser des démarches de formation. Il est tout de même à relever que toutes les directions n'ont pas utilisé l'ensemble des journées disponibles. Certaines justifications invoquées font état de l'inutilité d'organiser des démarches supplémentaires, souvent en raison de la diminution voire de l'absence, de demandes de la part des membres du corps enseignant. D'autres raisons invoquées insistent sur l'inutilité de réunir tous les enseignants tout en affirmant que d'autres temps de formations sont utilisés (réseau CDM, formations continues, journée PES). Les changements au sein de certaines directions, ainsi que les rotations importantes des enseignants, ne semblaient pas permettre l'utilisation de toutes les journées mises à disposition.

Dans la plupart des écoles, les démarches de formation organisées se sont majoritairement étalées sur plusieurs années ou parfois sur plusieurs journées. Les formations ont majoritairement été organisées dès 2011-2012 et se sont poursuivies jusqu'en 2015 ou 2016, parfois même jusqu'en 2017-2018. De manière presque unanime, toutes les directions considèrent avoir proposé des formations à l'ensemble des corps enseignants de leurs établissements. De plus, les formations ont très majoritairement été organisées de manière à permettre la participation commune de tous les enseignants. Et, dans presque tous les établissements, les enseignants ont été réunis, le cas échéant, par groupes de disciplines, de domaines, de cycles ou de demi-cycles.

Dans plus de la moitié des établissements, des personnes extérieures ont été impliquées dans certaines démarches de formation pour apporter de l'aide, du soutien ou pour servir de référence. Lors des démarches d'implémentation organisées dans les écoles, le nombre de thématiques abordées et traitées par les différentes écoles varie de manière importante selon les établissements ; les deux principales thématiques abordées ont été la planification de l'enseignement et l'approfondissement du PER. Il est évidemment intéressant de constater que, dans la majorité des établissements, les démarches de formation ont abouti à la réalisation d'un document écrit, voire parfois de plusieurs. Prioritairement, ce sont des fils rouges ou des plans de progression par branches, qui ont été réalisés. Dans la majorité des écoles, les documents élaborés ont été proposés à tous les membres du corps enseignant.

Enfin, dans une importante majorité d'établissements scolaires, des informations concernant l'introduction du PER ont effectivement été transmises aux parents.

En guise de conclusion

Il apparaît que l'introduction du plan d'études romand, qui a concurremment marqué l'abandon des anciens plans d'études, celui de 1994 pour le primaire et celui de 1995 pour le secondaire, s'est plutôt bien passée dans le canton de Berne. Le PER semble généralement être bien accepté dans les établissements bernois francophones et, les quelques critiques émises, concernent presque uniquement la richesse des contenus et l'obligation qui est faite aux enseignants d'opérer des choix thématiques pour préparer leur enseignement.

Les décisions officielles concernant l'implémentation du PER, de même que la mise à disposition de 10 journées de formations, sont globalement accueillies positivement. Il est toutefois relativement surprenant de constater que plusieurs écoles n'ont pas utilisé toutes les « ressources » temporelles mises à disposition par la DIP. Il apparaît néanmoins que les formations proposées dans le cadre de l'implémentation de PER semblent néanmoins tout à fait indispensables. Ces dernières ont permis des échanges souvent riches et utiles au sein des différents corps enseignants. Les échos, globalement favorables aux démarches proposées ainsi que les attitudes positives affichées par de nombreuses directions, nous autorisent à penser que l'ensemble des procédures d'implémentation du PER, décidées et encouragées par les autorités scolaires bernoises, ont abouti à des résultats satisfaisants et encourageants.

En considérant l'ensemble des données recueillies et les commentaires positifs fréquemment émis et relevés, nous estimons, de manière relativement objective, que l'implémentation du PER dans la partie francophone du canton de Berne est une réussite.

Annexes

Annexe 1 : Questionnaire destiné aux directions des écoles de la partie francophone du canton de Berne (avec indication du nombre de réponses aux différentes modalités).

Annexe 2 : Conférence de presse CIIP relative à l'adoption du PER.

Annexe 3 : Ordonnance de Direction concernant le PER.

Annexe 4 : Implémentation du PER – Décision de la Direction de l'instruction publique du 8 juillet 2011.

Annexe 5 : Prolongation de deux ans de l'implémentation du PER – Décision de la Direction de l'instruction publique du 22 janvier 2016.



Implémentation du plan d'études romand

Questionnaire destiné aux directions des écoles de la partie francophone du canton de Berne

La Section recherche, évaluation et planification pédagogiques (SREP) est mandatée par l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) pour réaliser une enquête sur les modalités d'implémentation du plan d'études romand (PER) dans les écoles de la partie francophone du canton de Berne. Dans le cadre de cette enquête, ce questionnaire est envoyé à toutes les directions d'écoles de la scolarité obligatoire.

Ce questionnaire s'adresse à vous en tant que directrice ou directeur d'une école. Il comporte des questions concernant l'établissement que vous dirigez et sur les démarches entreprises pour que le corps enseignant de votre établissement puisse s'approprier et utiliser les PER de la manière la plus efficace possible. De plus, quelques questions vous permettent d'exprimer des opinions personnelles et d'émettre des appréciations.

Les réponses que vous fournirez devraient ainsi permettre de répondre aux interrogations de l'OECO concernant la manière dont le PER a été introduit dans les différentes écoles francophones mais également d'appréhender les différentes démarches de formation et de perfectionnement dont ont bénéficié les enseignantes et les enseignants dans le cadre de l'implémentation du PER. Les informations que vous nous transmettez sont absolument indispensables à la bonne compréhension des démarches entreprises et doivent nous permettre de réaliser un état de situation aussi complet qu'objectif. Dès lors, il est très important que vous répondiez à toutes les questions avec autant de précision que possible et selon vos connaissances.

Une fois le questionnaire complété, nous vous remercions de bien vouloir nous le retourner, au moyen de l'enveloppe-réponse jointe, jusqu'au

vendredi 5 octobre 2018.

Nous vous remercions par avance du temps, des efforts et de la réflexion que vous allez consacrer à ce questionnaire.

Pour la SREP, Werner Riesen

L'établissement que vous dirigez

1. Nom de l'école :
2. Adresse électronique de la direction de l'école (e-mail) :
3. Nombre de classes dans votre établissement :
4. Nombre d'élèves scolarisés dans votre établissement (au 15 septembre 2018) :
5. Nombre d'enseignant(e)s engagés dans votre établissement (au 15 septembre 2018) :
6. Ce nombre d'enseignant(e)s représentepostes équivalent plein temps (EPT).

L'implémentation du PER

7. Avez-vous mis à profit des journées disponibles, selon les dispositions légales, pour proposer et organiser des démarches d'implémentation du PER ?

47 *Oui* **0** *Non*

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

.....
.....
.....

8. Le cas échéant, avez-vous utilisé la totalité de 10 journées disponibles ?

12 *Oui* **33** *Non*

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

.....
.....
.....

9. Sur quelle(s) durée(s) se sont étalées les démarches de formation organisées ?

Plusieurs années : **30** citations
Plusieurs journées : **11** citations
Processus continu/ 1 année : **2** citations

10. Durant quelle(s) année(s) scolaire(s) se sont déroulées les démarches de formations ?

Années de début citées : 2011 : **18** citations / 2012 : **8x** / 2013 : **5x** / 2014 : **7x** / Après 2014 : **3x**

11. Dans quel(s) lieu(x) ont principalement été organisées les différentes démarches de formation ? (plusieurs réponses possibles)

41 Dans l'établissement scolaire que vous dirigez

11 Dans un autre établissement de formation

13 Dans d'autres lieux (veuillez préciser)

.....
.....
.....

12. Prévoyez-vous encore d'organiser prochainement, pour le corps enseignant de votre école, d'autres démarches de formation directement liées à l'implémentation du PER ?

15 Oui **31** Non

Si oui, quand ?

.....
.....
.....

Les modalités d'implémentation

13. A qui les démarches de formations ont-elles été proposées ?

46 A l'ensemble du corps enseignant de mon établissement

0 A quelques enseignant(e)s uniquement

0 Autre (veuillez préciser)

.....
.....
.....

14. De quelle manière ont été organisées les démarches de formation ?

39 Tous les membres du corps enseignant ont participé ensemble aux formations

42 Les enseignants ont été réunis par groupes (de disciplines, de domaines, de cycles, de demi-cycles, etc.)

6 Autre type d'organisation (veuillez préciser)

.....
.....
.....

15. Certaines démarches de formations ont-elles été organisées en collaboration avec d'autres établissements ?

26 *Oui* **21** *Non*

Si oui, selon quelles modalités (avec quelles collaborations, comment, etc.) ?

.....
.....
.....

16. Des personnes extérieures à votre établissement ont-elles été impliquées dans certaines démarches de formation ?

27 *Oui* **20** *Non*

Si oui, de quelle manière ?

.....
.....
.....

Le cas échéant, quelles ont été les fonctions de ces personnes extérieures ?

.....
.....
.....

Les thématiques abordées

17. Quelles ont été les principales thématiques abordées lors des démarches organisées ?
(veuillez cocher toutes les rubriques pertinentes).

38 *Planification de l'enseignement*

37 *Approfondissement du PER*

11 *Appropriation de la plateforme électronique du PER*

34 *Intégrations des Capacités transversales mentionnées dans le PER*

30 *Réflexion sur le statut et la prise en compte des attentes fondamentales /
définition des attentes fondamentales*

21 *Construction de séquences d'enseignement*

34 *Mise en lien des apprentissages décrits dans le PER avec les moyens d'enseignement*

33 *Coordination de l'évaluation du travail des élèves*

- 17** *Eléments communs pris en charge dans le cadre de la leçon Education générale et gestion de classe*
- 15** *Répartition des thématiques de la Formation générale et définition des priorités*
- 13** *Intégration de de la Formation générale aux activités*
- 7** *Définition de l'utilisation de 10 leçons ponctuelles par classe et par année pour l'engagement de personnes ressources extérieures à l'école*
- 8** *Autres thématiques (veuillez préciser)*

.....
.....
.....

18. Comment les différents thématiques ont-elles été choisies ?

.....
.....
.....

19. Par qui les thématiques ont-elles été proposées ?

- 41** *La direction de l'école*
- 37** *Des membres du corps enseignant*
- 10** *D'autres personnes (veuillez préciser)*

.....
.....
.....

20. Veuillez décrire brièvement la manière dont les formations se sont déroulées ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

La concrétisation de l'implémentation

21. Est-ce que certaines des démarches de formation proposées ont abouti à la réalisation d'un document écrit ?

37 *Oui* **10** *Non*

Si oui, quel type de document ?

.....
.....
.....

22. Le cas échéant, le document élaboré a-t-il été proposé à tous les membres de votre corps enseignant ?

35 *Oui* **3** *Non*

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

.....
.....
.....

L'information aux parents

23. Des informations ont-elles été transmises aux parents lors de l'introduction du PER qui a, par conséquent, induit un changement de référentiel (changement de plan d'études) dans votre école ?

41 *Oui* **5** *Non*

Si oui, quelles ont été les modalités d'information

- 14** *Information écrite aux parents*
- 30** *Séance d'information*
- 20** *Information orale lors d'un entretien*
- 11** *Autre(s) modalité(s) (veuillez préciser)*

.....
.....
.....
.....



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général 

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel
Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
CIIP.SRTI@ne.ch
<http://www.ciip.ch>

Conférence de presse CIIP relative à l'adoption du PER

lundi 7 juin 2010, 10h-11h

SG-CIIP, Fbg de l'Hôpital 68, Neuchâtel (salle Rousseau)

Programme – intervenants

- 10h :** **Mme Elisabeth Baume-Schneider**, *présidente de la CIIP*
- accueil et bienvenue ;
 - présentation générale du PER
 - > contexte
 - > contenu
 - > récents travaux
 - > enjeux
 - > calendrier
- 10h15 :** **M. Christian Merkelbach**, *chef du projet PER et chef de la section francophone de recherche, évaluation et planification pédagogiques (SREP) de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, Tramelan*
- aménagement du PER suite à la consultation ;
 - quelques exemples et points forts
- 10h30 :** **M. Christian Berger**, *secrétaire général de la CIIP*
- (in)formation du corps enseignant en 2010-2011
- 10h40 – 11h :** **Questions des journalistes – interviews**

Ordonnance de Direction concernant le Plan d'études romand (PER) et les dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER)

La Direction de l'instruction publique du canton de Berne,

vu les articles 12, alinéa 1 et 74, alinéa 2 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO)¹ et l'article 23, lettre a de l'ordonnance du 28 mars 2008 sur l'école obligatoire (OEO)²,

arrête:

Plan d'études romand (PER)

Art. 1 Le 27 mai 2010 la Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin (CIIP) a adopté le Plan d'études romand (PER), dont la décision et le texte figurent à l'annexe 1.

Disposition générales complétant le PER

Art. 2 Le PER est complété par les Dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER) figurant à l'annexe 2.

Entrée en vigueur du PER

Art. 3 Le PER et les Dispositions générales complétant le PER entrent en vigueur comme suit dans les écoles francophones du canton de Berne:
a pour l'école enfantine (1E – 2E), les classes 3P et 7S au 1^{er} août 2011,
b pour les classes 1P, 4P et 8S au 1^{er} août 2012,
c pour les classes 2P, 5P, 6P et 9S au 1^{er} août 2013.

Abrogation des Plans cadres

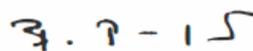
Art. 4 Le plan cadre pour les jardins d'enfants et le plan d'études pour les écoles primaires de langue française du 25 janvier 1994, y compris les Dispositions générales, ainsi que le plan d'études pour les écoles secondaires de langue française du 15 mars 1996, y compris les Dispositions générales, sont abrogés comme suit :
a pour l'école enfantine (1E – 2E), les classes 3P et 7S au 1^{er} août 2011,
b pour les classes 1P, 4P et 8S au 1^{er} août 2012,
c pour les classes 2P, 5P, 6P et 9S au 1^{er} août 2013.

Entrée en vigueur

Art. 5 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2011.

Berne, le 15 février 2011

Le Directeur de l'instruction publique



Bernhard Pulver

Erziehungsdirektion
des Kantons Bern

Direction de
l'instruction publique du
canton de Berne

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone 031 633 85 11
Télécopie 031 633 83 55
www.erz.be.ch
erz@erz.be.ch

Implémentation du Plan d'études romand

DECISION

de la Direction de l'instruction publique



Bases légales

- Article 17 de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE, RSB 430.250)
- Article 67, alinéa 2 et article 68 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE; RSB 430.251.0)

La Direction de l'instruction publique du canton de Berne confie aux établissements scolaires (école enfantine et scolarité obligatoire) un mandat en lien avec l'implémentation du Plan d'études romand (PER). Chaque établissement dispose de 10 journées au maximum pour concrétiser ce mandat. Le présent document en décrit et en précise la nature, les objectifs et les modalités.

1. Objectifs

Les établissements scolaires définissent la manière par laquelle ils entendent s'approprier le Plan d'études romand en tant qu'école et équipe pédagogique.

A cet effet, au terme de leurs réflexions, ils décrivent ces modalités par écrit, et les incluent à leur projet d'établissement. Ce dernier fait partie des documents abordés lors du controlling (en particulier dans le cadre du développement de la qualité).

2. Temps alloué et conditions spécifiques

Les établissements scolaires disposent de 10 journées au maximum pour réaliser les objectifs décrits, réparties moitié pendant le temps d'enseignement, moitié hors du temps d'enseignement.

Ils peuvent répartir ce temps alloué de l'année scolaire 2011-2012 à l'année scolaire 2015-2016. La répartition des travaux doit être faite de manière judicieuse et équilibrée tout au long de la période considérée.

Les parents sont avertis suffisamment à l'avance des journées ou demi-journées pendant lesquelles leurs enfants ne suivront pas les cours.

Les établissements scolaires peuvent faire appel, pour animer tout ou partie de leurs travaux, aux formateurs-animateurs engagés par la HEP-BEJUNE dans le cadre de l'implémentation du Plan d'études romand. Ils adressent leur demande suffisamment tôt à la Formation continue de la HEP et en précisent leurs besoins et attentes.

Les journées de travail concernent l'ensemble du corps enseignant des établissements concernés. Pour les enseignantes et enseignants qui travaillent dans plusieurs lieux scolaires, une concertation définit la répartition et les moments de participation.

Les établissements scolaires de petite taille, les établissements d'une région ou d'un bassin de recrutement d'une école secondaire, ou encore les écoles secondaires elles-mêmes peuvent se regrouper pour mener tout ou partie des travaux en commun. Des journées ou demi-journées de rencontres portant sur un domaine, une discipline, ou un cycle (par année scolaire) peuvent être organisées dans le cadre du présent mandat.

Les thèmes qui peuvent être abordés sont présentés au point 3. Les propositions qu'il contient ne sont pas exhaustives et sont à considérer comme un catalogue de suggestions. Il appartient aux établissements de faire des choix et de définir des priorités. Ces choix font l'objet d'une concertation au sein du corps enseignant de telle manière à dégager un consensus aussi large que possible.

Les modalités spécifiques visant à préciser la prise en charge de *la Formation générale* doivent toutefois obligatoirement être abordées lors des journées de travail.

Le présent mandat s'inscrit pleinement dans le contexte du développement de la qualité et vise à y contribuer fortement.

3. Cadre des travaux et recensement des thèmes possibles

Renforcement de l'appropriation du PER

- Approfondissement de la compréhension du PER: organisation, notions, modalités de planification de l'enseignement, travail sur les liens proposés, intégration des Capacités transversales, etc.
- Appropriation de l'usage de la plateforme du PER: exercices concrets, navigation, liens vers des ressources, etc.
- Réflexions sur le statut des attentes fondamentales du PER (rappel : ces attentes ne sont pas la finalité de l'école et servent de repères pour assurer à chaque élève des savoirs minimaux dont il ne suffit cependant pas de se contenter).
- Travaux de réflexion portant sur un domaine, une discipline, dans une perspective de cycle ou demi-cycle (avec réflexion sur une répartition commune des matières abordées).
- Etc.

Liens entre le PER et l'enseignement

- Scénarios concrets de séquences d'enseignement travaillées entre collègues sur des thèmes ou contenus identiques.
- Echanges d'expériences ou construction de séquences d'enseignement communes sur des disciplines choisies.
- Mise en lien des apprentissages décrits dans le PER avec les moyens d'enseignement, sur la base des aides éventuellement existantes (fils rouges, aides développées par COMEO, lignes directrices).
- Discussions relatives à la manière de coordonner l'évaluation du travail des élèves, dans le cadre des tests et épreuves courantes ou dans le cadre de l'évaluation semestrielle ou annuelle.

- Prise en compte des attentes fondamentales du PER dans le cadre de l'ensemble des apprentissages menés en classe.
- Travail commun relatif à l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement.
- Elaboration de plans de progression communs concernant une discipline ou un domaine.
- Etc.

Prise en charge de la Formation générale (et des Capacités transversales)

- Discussion et élaboration des modalités communes relatives à la Formation générale:
 - éléments communs pris en charge dans le cadre de la leçon d'Education générale et gestion de la classe;
 - répartition des thématiques de Formation générale et définition de priorités, en prenant en compte les propositions formulées par COMEO;
 - choix de thématiques semestrielles, annuelles et modalités de travail: journées, semaines consacrées à ces choix;
 - intégration des thématiques de Formation générale aux activités menées dans les établissements (journées thématiques, semaines hors-cadre, camps divers, etc.);
 - définition de l'utilisation du pool de 10 leçons ponctuelles par classe et par année en fonction des intervenants extérieurs et des thématiques choisies;
 - réflexions sur la manière de contribuer au renforcement des Capacités transversales dans le cadre du travail habituel de la classe;
 - etc.
- Le résultat des discussions et les décisions concernant la Formation générale sont intégrés au projet d'établissement.

Berne, le 8 juillet 2011
4810.400.111.3/11 (554981)

Le Directeur de l'instruction publique

Bernhard Pulver
Président du Conseil-exécutif

Direction de
l'instruction publique
du canton de Berne

Erziehungsdirektion
des Kantons Bern

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone +41 31 633 85 11
Télécopie +41 31 633 83 55
www.erz.be.ch
erz@erz.be.ch
4810.400.400.03/16 (730303)

Berne, le 22 janvier 2016

Prolongation de deux ans de l'implémentation du Plan d'études romand

Remplace la décision du 8 juillet 2011 – 4810.400.111.03/11 (554981)



DECISION de la Direction de l'instruction publique

Bases légales

- Article 17 de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE; RSB 430.250)
- Article 67, alinéa 2 et article 68 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE; RSB 430.251.0)

La Direction de l'instruction publique du canton de Berne confie aux établissements scolaires (école enfantine et scolarité obligatoire) un mandat en lien avec l'implémentation du Plan d'études romand (PER). Chaque établissement dispose de 10 journées au maximum pour concrétiser ce mandat. Le présent document en décrit et en précise la nature, les objectifs et les modalités.

1. Objectifs

Les établissements scolaires définissent la manière par laquelle ils entendent s'approprier le Plan d'études romand en tant qu'école et équipe pédagogique.

A cet effet, au terme de leurs réflexions, ils décrivent ces modalités par écrit, et les incluent à leur projet d'établissement. Ce dernier fait partie des documents abordés lors du controlling (en particulier dans le cadre du développement de la qualité).

2. Temps alloué et conditions spécifiques

Les établissements scolaires disposent de 10 journées au maximum pour réaliser les objectifs décrits, réparties moitié pendant le temps d'enseignement, moitié hors du temps d'enseignement. Ils peuvent répartir ce temps alloué de l'année scolaire **2011-2012** à l'année scolaire **2017-2018**. La répartition des travaux doit être faite de manière judicieuse et équilibrée tout au long de la période considérée.

Les parents sont avertis suffisamment à l'avance des journées ou demi-journées pendant lesquelles leurs enfants ne suivront pas les cours.

Les établissements scolaires peuvent faire appel, pour animer tout ou partie de leurs travaux, aux formateurs-animateurs engagés par la HEP-BEJUNE dans le cadre de l'implémentation du Plan d'études romand. Ils adressent leur demande suffisamment tôt à la Formation continue de la HEP et en précisent leurs besoins et attentes.

Les journées de travail concernent l'ensemble du corps enseignant des établissements concernés. Pour les enseignantes et enseignants qui travaillent dans plusieurs lieux scolaires, une concertation définit la répartition et les moments de participation.

Les établissements scolaires de petite taille, les établissements d'une région ou d'un bassin de recrutement d'une école secondaire, ou encore les écoles secondaires elles-mêmes peuvent se regrouper pour mener tout ou partie des travaux en commun. Des journées ou demi-journées de rencontres portant sur un domaine, une discipline, ou un cycle (par année scolaire) peuvent être organisées dans le cadre du présent mandat.

Les thèmes qui peuvent être abordés sont présentés au point 3. Les propositions qu'il contient ne sont pas exhaustives et sont à considérer comme un catalogue de suggestions. Il appartient aux établissements de faire des choix et de définir des priorités. Ces choix font l'objet d'une concertation au sein du corps enseignant de telle manière à dégager un consensus aussi large que possible.

Les modalités spécifiques visant à préciser la prise en charge de *la Formation générale* doivent toutefois obligatoirement être abordées lors des journées de travail.

Le présent mandat s'inscrit pleinement dans le contexte du développement de la qualité et vise à y contribuer fortement.

3. Cadre des travaux et recensement des thèmes possibles

Renforcement de l'appropriation du PER

- Approfondissement de la compréhension du PER: organisation, notions, modalités de planification de l'enseignement, travail sur les liens proposés, intégration des Capacités transversales, etc.
- Appropriation de l'usage de la plateforme du PER: exercices concrets, navigation, liens vers des ressources, etc.
- Réflexions sur le statut des attentes fondamentales du PER (rappel : ces attentes ne sont pas la finalité de l'école et servent de repères pour assurer à chaque élève des savoirs minimaux dont il ne suffit cependant pas de se contenter).
- Travaux de réflexion portant sur un domaine, une discipline, dans une perspective de cycle ou demi-cycle (avec réflexion sur une répartition commune des matières abordées).
- Etc.

Liens entre le PER et l'enseignement

- Scénarios concrets de séquences d'enseignement travaillées entre collègues sur des thèmes ou contenus identiques.
- Echanges d'expériences ou construction de séquences d'enseignement communes sur des disciplines choisies.

- Mise en lien des apprentissages décrits dans le PER avec les moyens d'enseignement, sur la base des aides éventuellement existantes (fils rouges, aides développées par COMEO, lignes directrices).
- Discussions relatives à la manière de coordonner l'évaluation du travail des élèves, dans le cadre des tests et épreuves courantes ou dans le cadre de l'évaluation semestrielle ou annuelle.
- Prise en compte des attentes fondamentales du PER dans le cadre de l'ensemble des apprentissages menés en classe.
- Travail commun relatif à l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement.
- Elaboration de plans de progression communs concernant une discipline ou un domaine.
- Etc.

Prise en charge de la Formation générale (et des Capacités transversales)

- Discussion et élaboration des modalités communes relatives à la Formation générale:
 - éléments communs pris en charge dans le cadre de la leçon d'Education générale et gestion de la classe;
 - répartition des thématiques de Formation générale et définition de priorités, en prenant en compte les propositions formulées par COMEO;
 - choix de thématiques semestrielles, annuelles et modalités de travail: journées, semaines consacrées à ces choix;
 - intégration des thématiques de Formation générale aux activités menées dans les établissements (journées thématiques, semaines hors-cadre, camps divers, etc.);
 - définition de l'utilisation du pool de 10 leçons ponctuelles par classe et par année en fonction des intervenants extérieurs et des thématiques choisies;
 - réflexions sur la manière de contribuer au renforcement des Capacités transversales dans le cadre du travail habituel de la classe;
 - etc.
- Le résultat des discussions et les décisions concernant la Formation générale sont intégrés au projet d'établissement.

Le Directeur de l'instruction publique



Bernhard Pulver
Conseiller d'Etat

Copie à :
l'inspection scolaire RBB
.Commission scolaire